

## PENSER LA PRISON POLITIQUE EN AFRIQUE

Christine Deslaurier

Editions Karthala | « Politique africaine »

2019/3 n° 155 | pages 25 à 54

ISSN 0244-7827

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2019-3-page-25.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Karthala.  
© Editions Karthala. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**LE DOSSIER**

CHRISTINE DESLAURIER

**PENSER LA PRISON POLITIQUE  
EN AFRIQUE**

L'association des mots prison et politique en Afrique renvoie souvent à l'image archétypale du prisonnier politique victime de l'arbitraire de régimes postcoloniaux autoritaires. À partir de la réinscription de cette catégorie dans ses temporalités historiques et de l'analyse de ses déclinaisons juridiques, pratiques et imaginaires, cet article propose de réfléchir à la notion de prison politique à travers divers exemples et situations sur le continent pour en élargir la compréhension. En observant ce que la et le politique font à la prison, mais aussi ce que la prison produit de politique derrière ses murs, il s'agit d'explorer le lien intrinsèque entre ces deux termes, dans ses aspects les plus visibles comme dans ses dimensions plus implicites.

**A**ssocier les mots prison et politique dans le titre d'une réflexion sur le fait carcéral en Afrique impose d'emblée l'idée d'une étude sur les prisonniers politiques du continent. L'intuition est exacte, mais incomplète. Ajustée à l'image des victimes torturées de régimes tyranniques ou au symbole positif de l'individu ayant surmonté l'épreuve de l'enfermement pour s'élever au sommet, la question des détenus politiques est bien le point de départ de ce texte. Mais son ambition est plus large, car la prison est par essence une institution « politique », et si l'on suit la veine de sa critique sociale, tous les détenus sont prisonniers politiquement<sup>1</sup>. Ce sont donc tous ces aspects de la prison politique qu'on abordera ici, en interrogeant, sans objectif d'exhaustivité, leur imbrication dans diverses situations africaines, grâce aux pistes dégagées lors d'échanges au sein du groupe Ecoppaf et en dehors<sup>2</sup>.

Commençons par un paradoxe : la profusion d'échos théoriques à la question de la prison politique ou de la politique en prison accompagne le faible nombre d'approches qui leur sont effectivement consacrées. En fait, comme la peine

1. M. Foucault, « À propos de la prison d'Attica », *Telos*, n° 19, 1974, p. 154-161.

2. Les rencontres de l'ANR Ecoppaf (Économie de la peine et de la prison en Afrique) m'ont permis de collecter depuis 2015 des données sur la prison politique dans divers pays d'Afrique et au-delà, qui sont à la base de ce texte. Je suis redevable à l'ensemble des collègues membres de ce programme pour leur apport à ma réflexion. Je remercie aussi Vincent Foucher et les évaluateurs anonymes de la revue pour leur lecture et leurs suggestions qui m'ont permis, je l'espère, d'améliorer cet article.

*L'Afrique carcérale*

de prison est en soi « une peine de nature politique<sup>3</sup> », le et la politique(s) sont partout dans l'analyse de la prison en sciences sociales : gouvernement, gouvernance et gouvernementalité sont au cœur des études carcérales<sup>4</sup>, de même que les notions de pouvoir, de démocratie ou de violence<sup>5</sup>. L'étrangeté est que la « prison politique », entendue restrictivement comme celle qui enferme et punit pour des motifs politiques, est rarement un objet *per se*. Elle est peu représentée dans les travaux scientifiques, et Foucault ne l'évoque même pas dans son classique *Surveiller et punir*, alors que sa pratique de terrain au sein du Groupe d'information sur les prisons en découlait en partie.

Lorsque la prison politique est examinée en tant que telle, c'est souvent pour en souligner le caractère singulier dans le temps et dans l'espace. Les travaux consacrés à son existence en Occident s'attachent à des phases outrancières de l'histoire répressive des nations<sup>6</sup>, aux massivités des réclusions dans les totalitarismes soviétique ou nazi<sup>7</sup>, aux guerres civiles et aux radicalismes qui, de la Grèce à l'Irlande en passant par la France, ont déclenché états d'urgence et procédures d'exception facilitant la détention de militants et d'activistes<sup>8</sup>. Au Moyen-Orient et dans les Suds, ce sont des régimes autoritaires, comme en Iran, en Chine ou en Amérique latine, et des conflits pourvoyeurs de détenus politiques nombreux, comme en Palestine, qui, de manière dispersée, intéressent les chercheurs<sup>9</sup>.

En Afrique, où les pouvoirs ont volontiers usé de réclusions discrétionnaires, la pauvreté de ce type de recherches n'est pas moindre. Sauf quelques références éparses<sup>10</sup>, les travaux dédiés sont inexistants pour la période précoloniale et

3. A. Chauvenet, « Démocratie et violence en prison », in D. Kaminski et M. Kokoreff (dir.), *Sociologie pénale : système et expérience*, Toulouse, Érès, 2004, p. 277.

4. M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; P. Artières et P. Lascombes (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

5. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2009.

6. Pour la France, voir notamment J.-C. Vimont, *La prison politique en France : genèse d'un mode d'incarcération spécifique, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Anthropos/Economica, 1993.

7. A. Neier, « Confining Dissent: The Political Prison », in N. Morris et D. J. Rothman (dir.), *The Oxford History of the Prison: The Practice of Punishment in Western Society*, New York, Oxford University Press, 1995, p. 350-380.

8. P. Voglis, *Becoming a Subject: Political Prisoners during the Greek Civil War*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2002 ; M. Rogan, *Prison Policy in Ireland: Politics, Penal-Welfarism and Political Imprisonment*, Londres, Routledge, 2011 ; V. Codaccioni, *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS éditions, 2015.

9. C. Chafiq, *Le nouvel homme islamiste : la prison politique en Iran*, Paris, Le félin, 2002 ; J. D. Seymour et R. Anderson, *New Ghosts, Old Ghosts: Prisons and Labor Reform Camps in China*, Armonk/Londres, M. E. Sharpe, 1998 ; A. W. Pereira, *Political (In)Justice: Authoritarianism and the Rule of Law in Brazil, Chile and Argentina*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2005 ; E. Nashif, *Palestinian Political Prisoners: Identity and Community*, Londres, Routledge, 2008.

10. T. Bah, « Captivité et enfermement traditionnels en Afrique occidentale », in F. Bernault (dir.), *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999, p. 71-81.

rare sur la période coloniale<sup>11</sup>. Ils sont plus nombreux lorsqu'il s'agit d'étudier les guerres de décolonisation et leurs encampements respectifs, comme en Algérie, au Kenya ou en Rhodésie du Sud<sup>12</sup>. Enfin, pour l'époque postcoloniale ou des luttes démocratiques, la bibliographie reste maigre. Elle comprend des thèses, non publiées, par exemple sur le Cameroun<sup>13</sup>, des recherches sur les prisonniers de l'apartheid en Afrique du Sud<sup>14</sup>, et des éléments à glaner au gré d'ouvrages ou d'articles consacrés à certains régimes. Même quand Didier Bigo évoque les détenus politiques dans son texte sur Ngaragba sous la dictature de Bokassa<sup>15</sup>, c'est pour souligner qu'il est difficile de les extraire du lot commun vécu dans cette « impossible prison », dont il rattache le fonctionnement à celui de la société centrafricaine dans son ensemble.

Cette dernière idée, ainsi que celle selon laquelle les prisons sont « dans la continuité des pratiques quotidiennes du pouvoir<sup>16</sup> », explique *in fine* pourquoi la prison politique africaine suscite peu d'attention dans les travaux académiques. Depuis des années en effet, les analystes du politique sur le continent insistent, à raison, sur les effets de capillarité dans les mécanismes de contrôle et d'exercice du pouvoir sur les sociétés, et sur la nécessité, pour mieux en saisir la complexité, de ne pas s'en tenir à une observation « par le haut » des régimes politiques, fussent-ils autoritaires et ultra-personnalisés<sup>17</sup>. Dans cette perspective, il est entendu que ce ne sont pas seulement les corps institués de l'État (gouvernement, police, armée, justice, prison...) qui permettent d'aborder la question du pouvoir, mais aussi toutes les micro-procédures et les « tactiques les plus infinitésimales » de contrôle et d'assujettissement des individus<sup>18</sup>. Aussi, comment s'étonner que la détention politique, en ce qu'elle

11. H. Mouckaga, *Les déportés politiques au bagne de Ndjolé (Gabon), 1898-1913*, Paris, L'Harmattan, 2013. Un dossier récent consacré à l'emprisonnement colonial dans une perspective comparatiste comporte des travaux novateurs sur l'Afrique. Voir son introduction, P. J. Havik, H. Pinto Janeiro, P. Aires Oliveira et I. Pimentel, « Empires and Colonial Incarceration in the Twentieth Century », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 47, n° 2, 2019, p. 201-212.

12. S. Thénault, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale : camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012 ; D. Anderson, *Histories of the Hanged: Britain's Dirty War in Kenya and the End of Empire*, New York, W. W. Norton, 2005 ; M. B. Munochiveyi, *Prisoners of Rhodesia: Inmates and Detainees in the Struggle for Zimbabwean Liberation, 1960-1980*, New York, Palgrave Macmillan, 2014.

13. J. Woudammike, *Déportation et mise en résidence surveillée des acteurs politiques au Cameroun. De la période coloniale allemande à 1990*, Thèse de doctorat en histoire, Ngaoundéré, Université de Ngaoundéré, 2014.

14. F. L. Buntman, *Robben Island and Prisoner Resistance to Apartheid*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

15. D. Bigo, « Ngaragba, "l'impossible prison" », *Revue française de science politique*, vol. 39, n° 6, 1989, p. 867-886.

16. *Ibid.*, p. 884.

17. J.-F. Bayart, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006 (1<sup>re</sup> éd. 1989).

18. B. Hibou, « Économie politique de la répression : le cas de la Tunisie », *Raisons politiques*, n° 20, 2005, p. 16.

concerne des individus qui ne sont ni les plus nombreux ni les plus communs, soit peu centrale dans ces analyses ?

Pour faire tenir ensemble les divers fils de la notion de prison politique, sans doute faut-il garder à l'esprit cet ordinaire de la domination et du contrôle social, sans en écarter les exacerbations caractéristiques et les paroxysmes conjoncturels. On engagera ici la réflexion à partir de ces derniers, en montrant à quel point la catégorie politique des prisonniers est pérenne en Afrique, et comment son appréhension scientifique ne peut se restreindre à des paramètres statutaires ou juridiques, bien qu'ils en fassent partie. Une fois dessiné l'éventail des situations qui rendent la prison politique « visible », on envisagera ce qu'à son tour la prison produit de politique et fait du politique derrière ses murs, dans des dimensions plus imperceptibles et moins médiatisées. Enfin, on abordera les questions des mémoires et de la patrimonialisation des prisons identifiées comme « politiques ».

#### **QUESTIONNER LES CATÉGORISATIONS DES PRISONNIERS**

La catégorie des prisonniers politiques est disputée. Elle résiste aux définitions figées car elle englobe questions statutaires (position et rôle des individus), aspects juridiques (infractions et qualifications pénales) et motifs circonstanciels (les charges pouvant différer selon les conjonctures). Elle est aussi complexe à aborder car elle traverse les espaces nationaux et l'organisation interne des prisons, sans toujours offrir une unité d'approche à l'échelle d'un pays, et *a fortiori* à l'échelle d'un continent. Les États eux-mêmes tantôt la reconnaissent, tantôt s'y refusent au contraire, en déniaient à ceux qui s'identifient comme détenus politiques toute particularité par rapport aux « droits communs ». De même, elle transcende les époques, en rendant plus qu'incertaines les césures entre l'avant et l'après-colonisation, le pré- et le postpénal, ou encore entre États de droit et régimes autoritaires.

On ne peut donc construire une catégorie scientifique des détenus politiques sur la base d'une définition formelle, telle celle promue par Amnesty International depuis 1961 ou celle établie en 2012 par le Conseil de l'Europe, par exemple<sup>19</sup>. Celle d'Amnesty International distingue prisonniers de conscience et prisonniers politiques, souhaitant défendre les premiers mais excluant les seconds, qu'elle définit comme usant de méthodes violentes dans leur résistance à l'État ; celle du Conseil de l'Europe dénie aux personnes

19. P. Benenson, « The Forgotten Prisoners », *The Observer*, 28 mai 1961 ; Conseil de l'Europe, « La définition de "prisonnier politique" », Résolution 1900 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 3 octobre 2012.

condamnées pour terrorisme la reconnaissance du statut politique. Or ces méthodes et ces incriminations peuvent justement escamoter parfois les motivations « politiques » de la détention. De ce fait, on ne peut les écarter de la réflexion.

Pour circonscrire la question de la différenciation politique en prison, on tentera donc d'abord de retracer une généalogie de la catégorie dans l'histoire africaine, avant d'interroger les bases juridiques des détentions à caractère politique – ou leur absence –, puis de montrer que ces statuts et ces catégorisations façonnent une forme de prison politique officielle, qui construit des figures sociales, spatiales et symboliques visibles.

### *Le prisonnier politique, une catégorie ancienne dans l'histoire africaine*

Contrairement aux formes pénales de la détention dont l'essor en Afrique est lié à l'entreprise coloniale<sup>20</sup>, l'enfermement à caractère politique est loin d'avoir été ignoré sur le continent avant l'arrivée des Européens. Il constitue même le trait saillant d'une culture de mise à l'écart des rivaux et de répression de la dissidence partagée par nombre de sociétés africaines aux pouvoirs centralisés. Allinne, en soulignant cet important « point de recouvrement entre les monarchies européennes et africaines<sup>21</sup> », évoque les réclusions de chefs de guerre vaincus en Afrique de l'Ouest, leur exécution éventuelle et leur réduction en esclavage avec leur troupe ou leur clan. Des prisonniers reclus dans des espaces-prisons identifiés comme tels existent ainsi dès le XVI<sup>e</sup> siècle et jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, au moins dans cette partie du continent<sup>22</sup>. S'y ajoute une autre catégorie de détenus « politiques », là encore dans des États africains dirigés par une aristocratie (princière, religieuse ou économique) : celle des parents ou des proches du souverain, compétiteurs putatifs de son pouvoir ou rebelles avérés.

En Éthiopie par exemple, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, des prisons royales sont utilisées pour isoler fils, frères, cousins ou neveux des rois, afin de prévenir toute tentative de renversement du pouvoir et d'assurer une stabilité dynastique dans un contexte où aucune règle de primogéniture masculine n'était établie. Les plus célèbres de ces prisons, Geshen et Wähni, étaient établies au sommet de montagnes d'accès difficile et, sauf à être appelés

20. F. Bernault (dir.), *Enfermement, prison...*, *op. cit.*

21. J.-P. Allinne, « Jalons historiographiques pour une histoire des prisons en Afrique francophone » [en ligne], *Clio@Themis*, n° 4, 2011, p. 13, <[https://www.cliothemis.com/IMG/pdf/Jean-Pierre\\_Allinne-2.pdf](https://www.cliothemis.com/IMG/pdf/Jean-Pierre_Allinne-2.pdf)>, consulté le 16 décembre 2019.

22. T. Bah, « Captivité et enfermement... », art. cité, p. 74.

*L'Afrique carcérale*

à la succession royale, les princes enfermés y ont passé toute leur vie<sup>23</sup>. Au royaume du Buganda, c'est dans de vastes enclos entourés de fossés et de palissades qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, des princes, fils ou petits-fils du roi, sont parqués, parfois de longues années, avant d'être tués<sup>24</sup>. Au royaume du Dahomey (Bénin), à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Mehu, sorte de ministre d'État, était le seul à pouvoir juger les princes, qu'il « perdait » en les déportant ou en les faisant exécuter en secret<sup>25</sup>. À côté de ces membres de la parenté royale, nombreux sont les nobles, alliés ou confidents des dirigeants tombés en disgrâce, qui ont aussi enduré des réclusions. Derechef on en trouve l'exemple en Éthiopie, dans la capitale impériale de Gondar aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>26</sup>, ainsi que dans les empires et sultanats du Soudan occidental ou dans les royautes des Grands Lacs<sup>27</sup>.

Il a donc existé en Afrique une catégorie précoce de détenus politiques, et l'emprisonnement par les Européens de personnalités africaines de premier ordre lors de la conquête coloniale, à la charnière des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, se situe ainsi dans une forme de continuité avec le précolonial : la capture de Samory Touré par l'armée française en 1898 fait écho à celle de ses propres adversaires lors de ses campagnes. Toutefois, à la faveur de l'extension des empires coloniaux, les bannissements ont été plus lointains. Touré, justement, a fini sa vie sur l'île de Ndjolé au Gabon, haut lieu des déportations politiques perpétrées par les Français<sup>28</sup>, et Béhanzin, roi du Dahomey soumis en 1894, a été exilé en Martinique avant de mourir à Alger<sup>29</sup>; à la même époque, les Britanniques ont déporté aux Seychelles plusieurs rois ou sultans indociles avec leur suite<sup>30</sup>; dans le Congo léopoldien, un décret de 1889 instituait la « relégation » qui permit aux autorités belges d'éloigner nombre de chefs de leur région, et d'exiler en 1933 le roi du Rwanda<sup>31</sup>, etc.

Dans tous ces cas, c'est parce qu'ils ont une autorité ou pourraient en avoir une que ces individus sont détenus ou déportés – quand ils ne sont pas exécutés.

23. L. B. Berry, « Wähni Amba », *Encyclopaedia Aethiopia*, vol. 4 (O-X), 2010, p. 1076-1077.

24. H. Médard, *Le royaume du Buganda au XIX<sup>e</sup> siècle. Mutations politiques et religieuses d'un ancien État d'Afrique de l'Est*, Paris, Ifra/Karthala, 2007, p. 230-235. Ces sites, Katereke Prison Ditch et Naganzirwa Prison Ditch, se visitent de nos jours près de Kampala.

25. T. Bah, « Captivité et enfermement... », art. cité, p. 74-75.

26. Selon Anaïs Wion, que je remercie pour ces indications, il existait aussi à l'époque des formes d'exil surveillé et une prison réservée aux opposants religieux (Sarka).

27. T. Bah, « Captivité et enfermement... », art. cité, p. 72-76; H. Médard, *Le royaume du Buganda...*, *op. cit.*

28. H. Mouckaga, *Les déportés politiques...*, *op. cit.*

29. R. Aldrich, *Banished Potentates: Dethroning and Exiling Indigenous Monarchs under British and French Colonial Rule, 1815-1955*, Manchester, Manchester University Press, 2017, p. 204-207.

30. *Ibid.*, p. 196-204.

31. D. Newbury, « Editor's Epilogue », in A. Des Forges, *Defeat is the Only Bad News: Rwanda under Musinga, 1896-1931*, Madison, University of Wisconsin Press, 2011, p. 241-246.

Par la suite, avec la consolidation de l'administration coloniale, la catégorie s'est élargie et diversifiée car les administrateurs européens ont disposé de législations pénalisant toutes sortes de résistances « indigènes », non plus seulement politiques *stricto sensu*, mais aussi fiscales, religieuses, idéologiques<sup>32</sup>. Les figures politiques de la détention n'ont ainsi plus été restreintes à la seule question de la maîtrise ou de la remise en cause du pouvoir. Dans l'Afrique belge par exemple, il existait une catégorie juridique des « détenus politiques », établie en 1931, qui visait à accorder aux chefs, sous-chefs et notables emprisonnés un statut privilégié par rapport aux autres détenus, pour épargner leur prestige dans le cadre de l'administration indirecte. En réalité, de l'aveu même du gouverneur général du Congo belge, cette catégorie était galvaudée et permettait surtout d'enfermer des administrés s'opposant aux travaux obligatoires ou au paiement de l'impôt<sup>33</sup>. À la prison de Stanleyville (Kisangani), dans les années 1940, les détenus « politiques » étaient en fait tous membres d'une secte religieuse jugée subversive<sup>34</sup>. En fait, comme dans les autres empires coloniaux, c'est la politisation de toutes les réactions à la domination coloniale et ses effets, perçus comme des menaces par les autorités, qui ont conduit à l'identification « politique » des prisonniers.

C'est dans la période des décolonisations, quand les consciences politiques se sont organisées pour défier les systèmes coloniaux, que l'enfermement pour des actions politiques, réelles ou supposées, s'est amplifié. De nombreux leaders indépendantistes, militants de partis ou syndicalistes sont passés à un moment ou à un autre par la case prison avant d'être parfois, plus tard, hissés à la tête de leur pays devenu indépendant. Habib Bourguiba en Tunisie, Jomo Kenyatta au Kenya, Patrice Lumumba au Congo belge, Robert Mugabe en Rhodésie du Sud, pour n'en citer que quelques-uns, y ont séjourné à l'orée des indépendances. À peu près au même moment, à la pointe méridionale du continent, Nelson Mandela entamait la longue détention qui fit de lui le prisonnier politique le plus célèbre d'Afrique. Ces détentions ciblées se sont accompagnées d'arrestations massives là où les luttes d'émancipation ont emprunté des voies armées. Ainsi, en Algérie, au Cameroun, en Rhodésie du Sud ou au Kenya, des centaines ou des milliers de combattants ou de civils suspectés de complicité ont été détenus dans des camps ouverts en vertu de législations d'exception<sup>35</sup>. Anonymes, installés dans des espaces isolés

32. F. Dikötter et I. Brown (dir.), *Cultures of Confinement: A History of the Prison in Africa, Asia and Latin America*, Ithaca, Cornell University Press, 2007, p. 84.

33. P. Ryckmans, *Barabara*, Bruxelles, Ferdinand Larquier, 1947.

34. B. Piret, *Les cent mille briques. La prison et les détenus de Stanleyville*, Lille, CHJ éditeur, 2014.

35. S. Thénault, *Violence ordinaire...*, *op. cit.*; T. Deltombe, M. Domergue et J. Tatsitsa, *La guerre du Cameroun. L'invention de la Françafrique*, Paris, La Découverte, 2016; M. B. Munochiveyi, *Prisoners of Rhodesia...*, *op. cit.*; D. Anderson, *Histories of the Hanged...*, *op. cit.*



*L'Afrique carcérale*

et sommaires, parfois mis au travail, ils étaient eux aussi des prisonniers politiques.

En observant ces dispositifs de réclusion ou de proscription, les usages ultérieurs de la prison politique en Afrique semblent moins inédits. Certes, l'imposition des partis uniques dans un grand nombre d'États à partir des années 1960-1970, la violence des dictatures qui s'y sont épanouies et la personnalisation du pouvoir ont contribué à l'image archétypale de la détention postcoloniale des opposants : arbitraire, cruelle et mortifère. Les geôles des régimes sanglants du second XX<sup>e</sup> siècle, où dissidents et « traîtres » ont été reclus ou sont morts torturés, ne sont pas légendes. Le sinistre camp Boiro sous Sékou Touré en Guinée, les cellules souterraines de la « Piscine » sous Hissène Habré au Tchad, le bagne marocain de Tazmamart sous Hassan II ou la « spéciale » de Ruhengeri au Rwanda sous Habyarimana sont associés au tourment carcéral de « grands hommes » ou de collectifs précis<sup>36</sup>. Ces sites, parfois connus grâce aux révélations d'organes de défense des droits humains ou aux témoignages de détenus libérés, subsistent d'ailleurs aujourd'hui, comme le camp d'Eirairi en Érythrée, où croupissent journalistes et cadres critiques du régime d'Issayas Afewerki<sup>37</sup>. Toutefois, c'est bien dans une tendance de long terme sur le continent que s'inscrivent les enfermements politiques. La gestion coloniale des oppositions par la coercition pénitentiaire s'est combinée à l'habitude précoloniale de l'effacement social et physique des adversaires pour nantir les régimes postcoloniaux de modèles de brutalisation et de neutralisation carcérales<sup>38</sup>.

*La catégorie des détenus politiques à l'épreuve du droit*

Sous l'angle du droit, la catégorie « détenus politiques » est plus variable. Les prérogatives du chef suprême précolonial, dont la justice était un attribut personnel, lui permettaient de sanctionner les rivaux sans forcément justifier du crime ou de la peine infligée. Une ligne de continuité s'esquisse là entre ces *modi operandi* ante-coloniaux et ceux de satrapes contemporains qui ont fait

36. Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), « Mémoire collective. Une histoire plurielle des violences politiques en Guinée » [en ligne], FIDH, 2018, <<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/memoire-collective-une-histoire-plurielle-des-violences-politiques-en>>, consulté le 16 décembre 2019 ; Human Rights Watch (HRW), *La Plaine des morts. Le Tchad de Hissène Habré, 1982-1990*, Sant Andreu de la Barca, Human Rights Watch, 2013 ; F. Vairel, « Le Maroc des années de plomb : équité et réconciliation », *Politique africaine*, n° 96, 2004, p. 181-195 ; C. Deslaurier, « Un système carcéral dans un État en crise : prisons, politique et génocide au Rwanda », in F. Bernault (dir.), *Enfermement, prison...*, op. cit., p. 437-471.

37. G. Kibreab, *Eritrea: A Dream Deferred*, Woodbridge, James Currey, 2009.

38. J.-P. Allinne, « Jalons historiographiques... », art. cité, p. 37.

emprisonner leurs « ennemis » sur simple injonction orale ou écrite. C'est ce qui incite Bah à comparer les purges de Samory Touré au XIX<sup>e</sup> siècle à celles orchestrées par Sékou Touré en Guinée des décennies après<sup>39</sup>. Cependant, une bascule s'est réalisée avec la colonisation : non seulement des bâtiments à vocation d'enfermement punitif ont été construits, mais encore l'introduction de codes pénaux au tournant des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles a obligé les mandataires de justice à formaliser les infractions qu'ils jugeaient. Cette judiciarisation a valu partout en Afrique, y compris pour les délits politiques, et même dans le droit dérogoatoire du Code de l'indigénat qui permettait aux commandants de cercles et aux notables coutumiers de juger sans appel dans l'Empire français, ceux-ci devaient *a minima* verbaliser des chefs d'accusation<sup>40</sup>. Plus tard, si les voies juridiques ont parfois été court-circuitées par l'arbitraire d'un despote, les pouvoirs postcoloniaux ont en général tendu à parer la répression des atours du droit. Ainsi, nombre de purges contemporaines, y compris sous Sékou Touré, ont été conduites par des tribunaux censés conférer aux verdicts une forme de légitimité.

Mais reprenons au début, en posant qu'un prisonnier politique est un individu condamné pour un délit politique. Qu'est-ce alors qu'un « délit politique » ? En suivant divers auteurs qui tentent de le définir, on peut dire qu'il s'agit d'une infraction visant à transformer l'organisation des États, renverser les institutions ou les autorités établies, bouleverser la conduite des affaires publiques, mettre en danger la sécurité collective, ou encore porter atteinte à l'ordre social, politique, religieux ou même idéologique, par tout moyen réprimé par la loi<sup>41</sup>. On voit bien ici le caractère vague, à la fois trop large et trop étroit, de cette définition, et la « fâcheuse confusion » qui peut régner à son sujet dans l'esprit des juges comme de l'opinion publique<sup>42</sup>. Dans les corpus juridiques européens qui ont commencé à isoler ce type de délits des autres infractions de droit commun au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, aucune définition n'est d'ailleurs fournie. C'est la jurisprudence qui s'en charge<sup>43</sup>. Aussi, si l'on se transporte en Afrique où cette distinction a été introduite quelques décennies plus tard, on comprend que c'est par le biais des qualifications pénales qu'on peut éventuellement isoler des délits politiques.

Dans les premiers temps de la conquête, les Européens ne se sont pas lestés de légalisme pour emprisonner ou exiler les chefs africains vaincus :

39. T. Bah, « Captivité et enfermement... », art. cité, p. 76-77.

40. J.-P. Allinne, « Jalons historiographiques... », art. cité, p. 36.

41. H. Lévy-Bruhl, « Les délits politiques. Recherche d'une définition », *Revue française de sociologie*, vol. 5, n° 2, 1964, p. 131-139; M. Moucheron, « Délit politique et terrorisme en Belgique : du noble au vil », *Cultures & Conflits*, n° 61, 2006, p. 77-100.

42. H. Lévy-Bruhl, « Les délits politiques... », art. cité, p. 131.

43. M. Moucheron, « Délit politique... », art. cité, p. 79.

*L'Afrique carcérale*

la résistance armée suffisait à établir le délit et sa sanction. Puis, lorsque les territoires ont été mieux délimités à l'orée du <sup>xx</sup>e siècle et que les colonisateurs ont tenté de les administrer, le crime contre la puissance et les autorités de l'État est apparu. Les termes de « trahison », d'« insurrection » ou de « rébellion » ont ainsi été utilisés en Sierra Leone dès 1898 lors de la Hut Tax War, en Namibie en 1904-1905 quand Herero et Nama se soulevèrent contre les Allemands, quand les Malgaches en firent de même contre les autorités françaises en 1947-1948, ou quand les notables s'agitaient trop au Cameroun, que ce soit sous le joug allemand ou sous les tutelles françaises ou britanniques<sup>44</sup>. Ces accusations ont été à la base d'expéditions militaires meurtrières, d'arrestations, d'exécutions et de déportations. Au Congo belge en 1921, c'est pour « sédition » que le prédicateur Kimbangu fut condamné à mort, alors qu'il réfutait toute volonté de soulèvement contre l'autorité coloniale. Sa peine commuée en servitude pénale à perpétuité, il mourut après 30 ans de détention<sup>45</sup>. Mandela, lui, a passé 27 ans en prison, condamné pour des délits de droit commun ou des actes politiques criminalisés, tels le « sabotage », la « destruction violente » ou la « violation de la loi sur le communisme<sup>46</sup> ».

Cette toute dernière accusation permet de pointer un genre d'inculpations politiques devenu courant dans les années 1940-1960, avec l'évolution des paysages militants sur le continent et l'essor d'associations, de partis et de syndicats africains : des leaders de premier plan ou des militants plus obscurs ont été incarcérés au motif qu'ils appartenaient à un mouvement interdit (communiste ou nationaliste), participaient à des manifestations ou réunions illégales (troubles à l'ordre public), incitaient à la désobéissance (subversion) ou portaient atteinte à la sécurité de l'État. Ce fut le cas de militants du Rassemblement démocratique africain (RDA) en Afrique de l'Ouest à partir de 1950, de Nkrumah dans la Gold Coast britannique (futur Ghana) en 1948 et 1950-1953, de Kenyatta entre 1952 et 1961 au Kenya, de Lumumba et de Joseph Kasa-Vubu en 1960 au Congo<sup>47</sup>, etc. Chaque territoire colonial peut fournir des exemples, sans même compter les cas plus spectaculaires des militants arrêtés dans le cadre de procédures sous état d'urgence (insurgés algériens dès 1945, Mau Mau au Kenya dès 1950...).

44. A. Abraham, « Bai Bureh, The British, and the Hut Tax War », *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 7, n° 1, 1974, p. 99-106 ; J. Kreienbaum, « Guerrilla Wars and Colonial Concentration Camps: The Exceptional Case of German South West Africa (1904-1908) », *Journal of Namibian Studies*, vol. 11, 2012, p. 83-101 ; J. Fremigacci, « La vérité sur la grande révolte de Madagascar », *L'Histoire*, n° 318, 2007, p. 36-43 ; J. Woudammike, *Déportation...*, op. cit., p. 86-98.

45. A. Mary, *Visionnaires et prophètes de l'Afrique contemporaine. Tradition initiatique, culture de la transe et charisme de délivrance*, Paris, Karthala, 2009, p. 235.

46. F. L. Buntman, *Robben Island...*, op. cit., p. 18-19.

47. Unesco, *Histoire générale de l'Afrique. Vol. 8: L'Afrique depuis 1935*, Paris, Unesco, 1998.

Amenés à s'emparer des rênes de pouvoirs qui subordonnaient déjà la justice à des logiques hégémoniques, les dirigeants des États fraîchement émancipés ont repris ces qualifications légales pour mettre en prison ceux qui les contrariaient. En outre, la question de la souveraineté nationale et la reconnaissance internationale de frontières étatiques, le discours holistique des partis-États ou le culte de la personnalité ont généré des délits politiques additionnels. Les accusations de tentative de coup d'État, d'atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'État (ASIE et ASEE), de collusion avec les puissances étrangères, de participation à des groupes armés, d'incitation à l'insurrection ou d'outrage au chef de l'État ont ainsi été largement employées. Certains régimes ont affiné les incriminations en faisant primer l'idée sur l'action, punissant en Guinée « l'injure à la révolution<sup>48</sup> » ou « réalignant » dans des détentions administratives sans fin les inciviques et « subversifs » au Cameroun<sup>49</sup>. Toutes ces infractions caractéristiques de l'utilisation des pénalités politiques par les autorités postcoloniales sont encore banales aujourd'hui. Au Burundi, l'ASIE et l'ASEE constituent depuis 2015, avec l'offense au chef de l'État, des infractions surutilisées<sup>50</sup>. Au Cameroun, un rival de Paul Biya à la présidentielle de 2018, Maurice Kamto, a été détenu en 2019 sous le coup de plusieurs des infractions énoncées plus haut, ainsi que plus d'une centaine de ses proches. Au Congo-Brazzaville, ce sont des opposants au président Sassou Nguesso qui sont incarcérés depuis des années pour tentative de déstabilisation ou participation à une marche non autorisée. Ici et là, des journalistes, des artistes, des blogueurs sont incarcérés pour des délits de presse ou d'outrage, etc.

La lisibilité des délits politiques formulés juridiquement est indéniable et pourrait donc faire croire à une concordance exacte avec l'identification des détenus politiques. Cependant, la réalité est plus complexe et empêche de limiter la catégorie à des propriétés juridiques.

D'abord, parce que même si des procédures formelles sont en général à l'origine des mises en causes et des condamnations pour ces délits, que ce soit devant des tribunaux civils ou des juridictions d'exception<sup>51</sup>, les incarcérations sans procès ou sans charge pour ces faits ne sont pas rares. Cela a été le cas en

48. FIDH, *Mémoire collective...*, *op. cit.*, p. 189.

49. J. Woudammike, *Déportation...*, *op. cit.*, p. 278 et suivantes.

50. Entretien avec P.-C. Mbonimpa, Bujumbura, 27 février 2015 et Paris, 20 avril 2018.

51. De nombreux États ont utilisé des tribunaux d'exception pour traiter des crimes politiques (H. Lévy-Bruhl, « Les délits politiques... », art. cité ; V. Codaccioni, *Justice d'exception...*, *op. cit.*). En Afrique, cette pratique est attestée depuis la colonisation, avec cours martiales ou de Sûreté de l'État, tribunaux populaires ou révolutionnaires... (J. John-Nambo, « Quelques héritages de la justice coloniale en Afrique noire », *Droit et société*, n° 51-52, 2002, p. 340-342). Ce ne sont toutefois pas les seules instances de condamnation des délits politiques.

*L'Afrique carcérale*

Afrique du Sud, où des lois ont permis la détention sans procès dès 1953, dans les années 1966-1967 pour l'écrivain nigérian Wole Soyinka qui avait soutenu la sécession biafraise, et dix ans plus tard, à l'autre bout du continent, pour l'auteur kényan Ngugi wa Thiong'o, critique du président Arap Moi<sup>52</sup>. C'est toujours le cas en Érythrée, depuis près de vingt ans, pour des dizaines de cadres déchus du parti au pouvoir<sup>53</sup>.

Ensuite, les choses ne sont pas claires parce que, d'un côté, des individus tombant sous le coup d'un chef d'accusation à caractère politique peuvent en fait n'avoir eu aucune activité politique, et de l'autre, d'authentiques militants ou cadres politiques peuvent être tombés sous le coup d'infractions de droit commun. Les deux cas sont fréquents.

Pour le premier, Bigo montre comment, dans la Centrafrique de Bokassa, le délit d'offense au chef de l'État a été appliqué à des cas variés n'ayant pas eu forcément pour origine une volonté d'opposition au chef de l'État, mais toutes sortes de conflits l'impliquant lui ou ses proches à des degrés divers. Les prisonniers « réservés », comme était appelée cette catégorie pratique de détenus dont le sort dépendait de Bokassa en personne, se définissaient donc par le fait d'être issus de son entourage (famille, ministres, domestiques...) ou d'avoir eu un rapport avec lui, même furtif, et d'avoir connu des démêlés relevant de domaines politiques peut-être, mais aussi intimes, privés ou commerciaux. C'est ainsi qu'un homme ayant mal soigné ses moutons ou un autre ayant frappé son épouse, maîtresse occasionnelle de l'empereur, ont pu relever de cette catégorie : en fait, la notion d'offense au chef de l'État, surexploitée par Bokassa, lui a permis « de juger politique du droit commun... et inversement<sup>54</sup> ». Les descriptions des prisonniers de Kamusu Banda au Malawi, durant les trois décennies de son régime policier, évoquent de pareilles pratiques : des rumeurs, un travail ou une femme convoités par un proche du « président à vie », la « mauvaise » appartenance régionale, ethnique ou religieuse pouvaient conduire un individu en prison, pour déloyauté ou insulte au président<sup>55</sup>.

Pour le second cas, quand l'usage d'infractions de droit commun a été dévoyé à des fins de coercition politique, les exemples sont aussi nombreux. Au Burundi, durant la décolonisation, des militants nationalistes ont par exemple été emprisonnés pour « contravention à la police de roulage » ou « détournement de caisse ». Ces inculpations impliquaient de courtes peines qui ont permis de les neutraliser le temps des élections de 1960-1961, tout en

52. F. L. Buntman, *Robben Island...*, op. cit., p. 18; Unesco, *Histoire générale de l'Afrique...*, op. cit., p. 605.

53. G. Kibreab, *Eritrea...*, op. cit., p. 37.

54. D. Bigo, « Ngaragba... », art. cité, p. 879-880.

55. K. Mwakasungura et D. Miller, *Malawi's Lost Years (1964-1994)*, Mzuzu, Mzuni Press, 2016, p. 63-64.

préservant l'administration coloniale du soupçon de répression politique<sup>56</sup>. En Tunisie, dans le procès des «perspectivistes» tenu devant la Cour de Sûreté de l'État en 1975, à côté des crimes politiques reprochés aux accusés (complot contre la sûreté de l'État, diffamation à l'égard du chef de l'État), d'autres délits moins caractéristiques (franchissement illégal des frontières, utilisation de fausses pièces d'identité) ont aggravé les peines<sup>57</sup>. De nos jours, dans l'un comme l'autre pays, de chimériques accusations d'usage de drogue ou d'adultère sont avancées pour enfermer blogueurs et rappeurs, leaders et membres de partis ou journalistes au verbe irrévérencieux<sup>58</sup>. Au Cameroun, ce sont les initiatives anti-corruption du président Biya qui interrogent l'instrumentalisation de la lutte contre la délinquance économique. Avec «l'opération Épervier» lancée fin 2005, de nombreux barons du régime ont été condamnés à des peines parfois lourdes pour détournement de fonds publics, permettant la mise à l'écart de concurrents ou d'anciens fidèles devenus encombrants<sup>59</sup>.

Enfin, l'exclusive d'une définition de la prison politique par la qualification juridique est invalidée par l'équivoque qui règne autour de certaines infractions articulées à des considérations morales. Le terrorisme en est l'illustration la plus saillante. Ce n'est pas une infraction nouvelle en Afrique, mais elle a connu un regain d'actualité ces dernières décennies. À ce titre, des arsenaux législatifs renforcés ont légitimé l'envoi en prison de nombreux individus, notamment en Afrique du Nord et de l'Ouest, où ils servent autant à contenir une menace islamiste réelle que des opposants en vue (Égypte, Tunisie, Algérie, Libye...). Pourtant, alors que les motivations politiques du terrorisme sont patentes et que les conditions des procès et des détentions de ceux qui en relèvent sont souvent «exceptionnelles» (tribunaux spéciaux, prisons dédiées...), tout concourt à leur dénier la qualité de prisonniers «politiques». Les États et parfois les défenseurs des droits humains répugnent en effet à traiter comme tels des individus dont les actes «lèsent trop profondément la conscience publique<sup>60</sup>»: leurs procédés violents et l'indistinction de leurs victimes les renvoient à l'opprobre du droit commun. C'est la raison pour laquelle Amnesty International n'avait pas parrainé Mandela, par exemple. Dans ces conditions aussi, l'instrumentalisation de l'infraction terroriste à l'encontre d'opposants, comme on peut la discerner en Égypte ou en Tunisie,

56. C. Deslaurier, *Un monde politique en mutation: le Burundi à la veille de l'Indépendance (1956-1961)*, Thèse de doctorat en histoire, Paris, Université Paris 1, 2002, p. 894-899.

57. C. Ferjani, *Prison et liberté. Parcours d'un opposant de gauche dans la Tunisie indépendante*, Tunis, Mots passants, 2014.

58. Enquêtes de l'auteure au Burundi et de Yasmine Bouagga en Tunisie, 2016-2019.

59. M. Morelle, *Yaoundé carcérale. Géographie d'une ville et de sa prison*, Lyon, ENS éditions, 2019.

60. H. Lévy-Bruhl, «Les délits politiques...», art. cité, p. 138.

*L'Afrique carcérale*

est difficile à dénoncer sans heurter les relations diplomatiques ou les opinions publiques. Séparer le bon grain politique de l'ivraie terroriste est une opération complexe et périlleuse<sup>61</sup>.

*La fabrique du prisonnier politique: imaginaires et valeurs*

L'assignation à la catégorie politique des prisonniers peut donc être liée à la position des individus dans la société ou être désignée par une qualification pénale adéquate ou utilitaire. Mais d'autres déterminants extérieurs viennent encore jouer sur le périmètre de la catégorie, comme sa reconnaissance médiatique, ou son usage transactionnel dans des compromis diplomatiques, internationaux ou nationaux.

La production de l'imaginaire des prisons politiques de l'Afrique contemporaine s'articule ainsi à un discours militant qui s'est construit, surtout à partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, sur la condamnation des dérives pénitentiaires dans les États autoritaires. En dénonçant les conditions carcérales dans les pays légataires des désastreuses prisons coloniales, des organisations comme Amnesty International (AI), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, ou plus tard Penal Reform International ou Human Rights Watch, ont participé à la médiatisation de la question des détenus politiques. Les campagnes en faveur d'individus parrainés par AI comme prisonniers de conscience ont par exemple contribué à populariser l'image des victimes de l'arbitraire, tout comme la publication de rapports sur les droits humains comportant des sections spécifiques sur l'emprisonnement politique. En Occident, où ces organisations se sont développées sur le terreau d'une idéologie bienveillante à l'égard de la critique politique<sup>62</sup>, le détenu politique est alors parfois devenu une figure importante des représentations de la détention en Afrique. Le caractère arbitraire de son internement, la longueur et la douleur de sa peine l'ont édifié en miroir de l'injustice et de la violence des despotismes africains dans leur ensemble. Cette construction a peut-être été moins élaborée sur le continent lui-même tant que le « temps suspendu de l'autoritarisme<sup>63</sup> » incitait au silence obéissant ou anesthésiait les consciences<sup>64</sup>.

61. Dans un même ordre d'idées, l'interprétation des inculpations pour génocide ou crimes contre l'humanité peut être ambivalente. Au Rwanda par exemple, l'enfermement d'individus dénoncés pour génocide, à tort selon certaines ONG, a créé dès 1995 des tensions avec le gouvernement. C. Deslaurier, « Un système carcéral... », art. cité, p. 458.

62. H. Lévy-Bruhl, « Les délits politiques... », art. cité, p. 133.

63. J'emprunte l'expression à Béatrice Hibou, qui l'a utilisée en mars 2018 lors d'une soirée en hommage à Osman Kavala, mécène et intellectuel turc détenu par le régime d'Erdogan.

64. B. Hibou, « Économie politique... », art. cité.

Mais après les transitions des années 1990, elle a été réappropriée par les opinions africaines, qui par effet retour n'ont pas manqué d'élever les grands chefs et les leaders déportés ou reclus durant la colonisation à la « dignité » de prisonnier politique.

Parallèlement à cette fabrique du prisonnier politique comme allégorie des tyrannies continentales, une abondante littérature carcérale est venue étoffer les représentations collectives sur la prison (politique) africaine. L'inventorier n'est pas l'objet de cet article, des dizaines de titres sont parus depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle et des anthologies lui ont été consacrées, dont celle de l'écrivain malawien Jack Mapanje, lui-même ancien prisonnier politique<sup>65</sup>. Ce qu'on voudrait souligner ici, c'est que ces écrits peuvent conduire à un encodage de la prison africaine par sa seule fonction politique. Comme ils réclament la maîtrise de l'écrit, ils sont rarement le fait de détenus illettrés, mais plutôt celui d'intellectuels. Aussi, même quand ceux-ci s'attachent à décrire une vie carcérale ordinaire, proche des détenus de droit commun, c'est sous un angle avant tout politique qu'ils relatent leur expérience, en renforçant par-là la dimension distinctive de l'enfermement politique dans les imaginaires extérieurs.

Les témoignages des détenus et leur identification par des campagnes de soutien favorisent donc une lecture par le haut de la détention politique, qui s'accorde bien avec une vision de la prison comme mode favori de neutralisation des opposants par des pouvoirs abusifs<sup>66</sup>. La particularisation des cas peut parfois contraindre les régimes à adoucir les conditions de réclusion des détenus ou à les libérer. Au Burundi, un journaliste emprisonné à cinq reprises entre 1999 et 2011 pour outrage au chef de l'État et diffusion de fausses informations m'a expliqué que son installation au quartier VIP de la prison de Mpimba avait été le résultat d'un soutien médiatique conséquent et que l'unique fois où il avait connu le cachot était précisément quand il n'en avait pas bénéficié<sup>67</sup>. À la fin 2014, ce sont aussi des plaidoyers extérieurs et des manifestations hebdomadaires à Bujumbura qui ont conduit à la libération de Pierre-Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues, inculqué pour atteinte à la sûreté de l'État<sup>68</sup>. Ces démarches à visée individuelle comptent toutefois aussi des échecs. Ainsi, malgré les protestations diplomatiques contre son

65. J. Mapanje (dir.), *Gathering Seaweed. African Prison Writing*, Londres, Heinemann, 2002. Cette anthologie réunit des textes d'individus arrêtés « pour leurs points de vue et croyances en désaccord avec ceux au pouvoir à l'époque » (p. xiii), de l'époque coloniale à la postcolonie.

66. F. Bernault (dir.), *Enfermement, prison...*, op. cit., p. 51-52.

67. Entretien avec « Kabuye » (pseudonyme), Bujumbura, juin 2018 (voir plus loin dans le présent dossier un extrait de cet entretien).

68. P.-C. Mbonimpa, *Rester debout*, Bujumbura/Bruxelles, Éditions Iwacu, 2017, p. 88.



emprisonnement, l'ancien Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine, le Guinéen Diallo Telli, est mort de la « diète noire » (privation d'eau et de nourriture) au camp Boiro en 1977<sup>69</sup>. Dans un registre proche, l'inscription par AI sur sa liste des prisonniers « oubliés » du Malawien Machipisa Munthali, ancien proche de Banda et condamné pour possession illégale d'armes à feu, ne l'a guère fait gagner en notoriété<sup>70</sup>. Il a pourtant passé 27 ans en prison, soit autant et au même moment que Mandela, qui n'était pas soutenu par AI mais a été considéré comme « le » prisonnier politique africain par excellence.

Cet exemple montre que les représentations à propos des prisonniers politiques ont aussi à voir avec des enjeux plus larges qui pèsent sur le traitement de leur situation. Sans nul doute, la position mineure du Malawi par rapport à l'Afrique du Sud sur l'échiquier africain et international explique l'écart entre l'intérêt porté à Munthali et celui porté à Mandela. Les détenus politiques ont une valeur qui varie selon les lieux, les époques et les circonstances. À l'échelle internationale, ils peuvent être les fusibles de discussions diplomatiques ou les leviers d'indignations dont l'impact sur les imaginaires collectifs n'est pas négligeable. Au-delà du cas Mandela se jouaient l'avenir national et multilatéral d'un régime raciste de plus en plus contesté et la fin de la décolonisation. Au-delà du cas de l'Angolais Agostinho Neto, emprisonné pour communisme puis nationalisme et pour lequel des pétitions internationales ont été signées, les mouvements antifascistes et anti-impérialistes européens visaient la dictature de Salazar<sup>71</sup>. Dans les contextes nationaux, cette valeur est aussi sensible. Elle modifie les contours de la catégorie et des imaginaires de la prison politique, surtout quand elle concerne des collectifs qui sont assignés au politique par la terreur et la guerre, ou au contraire pour gagner la paix.

Les modalités et les taux d'emprisonnements sont en effet fortement connectés aux conflits qui secouent les sociétés africaines. Dans les situations de crise institutionnelle ou électorale, à l'occasion de guerres civiles, de lutte contre des rébellions ou le terrorisme, les effectifs carcéraux enflent, voire explosent. Dans ces conditions, les détenus constituent des variables de l'affrontement d'abord, et de son règlement ensuite. Ils sont des prisonniers « politiques » parce que les conditions de leur arrestation sont engluées dans le politique, et celles de leur libération itou : une valeur leur est octroyée par les acteurs dans les dispositifs de la conflictualité et de sa résolution. Il n'est

69. FIDH, *Mémoire collective...*, op. cit., p. 25.

70. K. Mwakasungura et D. Miller, *Malawi's Lost Years...*, op. cit.

71. Je remercie Jean-Michel Mabeko Tali pour ces informations sur les expériences carcérales de Neto.

pour cette raison pas étonnant que la « libération des prisonniers politiques » soit une revendication quasi constante des oppositions, appliquée dès les changements de régime actés ou les victoires électorales acquises. Elle s'opère dans le cadre de mesures de grâce ou d'amnistie aussi exceptionnelles et plénières que l'avaient été les mesures d'enfermement (Afrique du Sud des années 1990, Nigeria d'Obasanjo, Tunisie et Égypte après les « printemps arabes », Gambie de 2017...). Cela dit, ces processus d'ampleur sont aussi dénoncés quand ils dépassent un seuil « acceptable » de la qualification politique, ce qui souligne des divergences de valeur qui perturbent une catégorisation définitive de ce que sont les détenus politiques, ou pas.

En Tunisie par exemple, après la « révolution de jasmin » de 2010-2011, une amnistie générale a libéré des milliers de prisonniers politiques et d'individus punis au titre d'une loi antiterroriste de 2003. Parmi ceux-ci, 1 200 étaient des salafistes, dont 300 avaient combattu sur divers fronts djihadistes dans le monde<sup>72</sup>. Ces remises en liberté ont été vivement critiquées par les franges laïques de la société tunisienne pour lesquelles l'appartenance à des groupes armés violents valait disqualification de toute amnistie « politique », même si la loi antiterroriste avait en effet permis à Ben Ali de faire taire certains opposants. Au Burundi, c'est le « contentieux de 1993 » qui a révélé une distorsion entre la valeur des détenus dans les négociations de paix et leur représentation dans une partie de l'opinion publique. L'assassinat du président hutu Melchior Ndadaye en 1993 avait déclenché dans le pays des massacres contre des Tutsi et des représailles à grande échelle contre des Hutu, puis une longue guerre civile. Lorsque Mandela endossa le rôle de médiateur dans le conflit en 2000, des centaines de milliers de Burundais étaient déjà morts, exilés ou reclus dans des « camps de regroupement », et plus de 9 000 se trouvaient en prison<sup>73</sup>. La majorité de ces derniers étaient des Hutu, mis en cause pour assassinat, massacre, participation à des bandes armées, etc. Les mouvements armés firent du règlement de cette question une condition pour participer aux pourparlers de paix et Mandela l'imposa à l'agenda du dialogue. Une fois l'accord de paix signé en août 2000 et la plus puissante rébellion parvenue au pouvoir en 2005, 4 000 prisonniers, Hutu pour la plupart, furent ainsi libérés en tant que « prisonniers politiques » en 2006. Pour de nombreuses familles de victimes, il s'est agi là de la remise en liberté de « génocidaires » et non de détenus politiques, soit le paradoxe

72. International Crisis Group (ICG), *Tunisie : violences et défi salafiste*, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord n° 137, Tunis/Bruxelles, ICG, 2013, p. 14.

73. ICG, *Burundi : les enjeux du débat. Partis politiques, liberté de la presse et prisonniers politiques*, Rapport Afrique n° 23, Nairobi/Bruxelles, ICG, 2000, p. 43.

*L'Afrique carcérale*

d'une solution irénique conduisant à l'impunité par le dévoiement d'une identification catégorielle douteuse<sup>74</sup>.

On le voit, les prisonniers politiques sont loin d'être les « héros » consensuels de l'imaginaire collectif global. Les catégorisations les concernant sont toujours imparfaites et incomplètes : ce ne sont pas seulement des personnalités de premier plan, leurs crimes ne sont pas uniquement « politiques », ils ne suscitent pas la compassion partout et en tout temps, et leur valeur diffère selon l'emploi qu'on veut en faire. Plus encore, ces classements restent à la surface visible de ce que l'on peut comprendre de la prison politique. Elles ne la résument pas. Dans la prison elle-même se jouent les retours de ce que sont ces déclinaisons des catégories dehors, dans ce que les détenus disent, pensent et font du et de la politique.

#### **EXPÉRIENCE DU POLITIQUE EN PRISON ET POLITISATION DE L'EXPÉRIENCE CARCÉRALE**

Une autre manière de saisir le lien entre prison et politique est de le lire depuis l'espace carcéral lui-même. Le et la politique ne sont pas, en effet, seulement la raison de la détention, ils en sont aussi le produit. Depuis quelques années, des ethnographies fines ont permis d'approcher l'organisation interne des prisons, notamment en Afrique<sup>75</sup>. Les responsables du projet Ecoppaf ont ainsi proposé, grâce à des enquêtes au sein d'unités pénitentiaires, des études qui, sans l'avoir pour axe central, traitent de la question politique en prison<sup>76</sup>. À partir de ces travaux, entre autres, on peut éclairer des dimensions plus imperceptibles de la prison politique.

Le régime des détenus politiques dans les prisons est fréquemment celui de la séparation. La ségrégation en cellule est une marque banale du politique en prison, tantôt clémente, tantôt funeste, dont les résultats accentuent ou au contraire contredisent ses mobiles initiaux. On peut ainsi voir la conversion d'espaces carcéraux en arènes de combat militant, et cette politisation de la prison peut s'étendre à tout son périmètre et pénétrer l'ensemble du milieu

74. Enquêtes personnelles, Bujumbura, 2011 et 2013.

75. A. M. Jefferson et T. M. Martin (dir.), « Everyday Prison Governance in Africa », *Prison Service Journal*, n° 212, 2014.

76. F. Le Marcis, « Everyday Prison Governance in Abidjan, Ivory Coast », *Prison Service Journal*, n° 212, 2014, p. 11-15; F. Le Marcis, « Le destin de Yacou "le Chinois". Carrière criminelle et devenir de la Côte d'Ivoire au prisme de la prison », *Afrique contemporaine*, n° 263-264, 2017, p. 85-101; M. Morelle, « La prison centrale de Yaoundé : l'espace au cœur d'un dispositif de pouvoir », *Annales de géographie*, n° 691, 2013, p. 332-356; M. Morelle, « Power, Control and Money in Prison: The Informal Governance of the Yaoundé Central Prison », *Prison Service Journal*, n° 212, 2014, p. 21-25; M. Morelle, *Yaoundé carcérale...*, op. cit.

pénitentiaire. Si la régie informelle de la prison calque les hiérarchies sociales et les principes politiques à l'œuvre au dehors, en exacerbant dans la réduction carcérale les inégalités de la société libre, elle encourage aussi des formes de subjectivation qui empruntent au registre de l'infra-politique. Vue comme une « chambre d'écho des débats moraux des sociétés et de leurs tensions politiques<sup>77</sup> », la prison se dévoile politique là où l'on ne l'attend pas et comme on ne la pense pas. En retour, à l'extérieur, la prison politique affecte les destins individuels et les mémoires collectives, c'est-à-dire la société entière et son rapport au pouvoir et à l'État.

### *La séparation des détenus politiques: du confinement à la résistance*

La différenciation juridique entre détenus politiques et de droit commun a toujours eu pour objet initial ou pour effet secondaire d'appliquer un régime spécifique aux premiers. À l'origine, cette distinction devait offrir aux individus ne relevant pas des illégalismes populaires ou des crimes de sang des conditions de détention améliorées. La nature désintéressée de leur forfait ou l'absence de cruauté dans leur action justifiaient le fait qu'ils soient traités avec plus d'égards que les « droits communs<sup>78</sup> », la hiérarchie entre détenus étant d'abord « celle du délit, et celle de toutes les qualités et disqualifications morales qui lui sont associées<sup>79</sup> ». Le rang dans la société avait aussi son importance, il s'agissait que les élites dirigeantes ne soient pas confondues avec le tout-venant populaire. C'est en ce sens que les règlements coloniaux ont apporté des précisions sur l'encellulement individuel, l'alimentation ou les droits (visite, correspondance, soins) des prisonniers politiques – ainsi que des Européens, toujours traités distinctement. C'est aussi dans cet esprit que des notables emprisonnés en 1923 au Dahomey déploraient devoir subir la promiscuité des prisonniers « ordinaires<sup>80</sup> ». Par la suite, si la séparation en droit des détenus politiques a disparu de la plupart des codes pénaux africains, dans les faits, elle est restée active, mais en empruntant des formes et en ayant des portées si diverses qu'il est difficile d'en tirer une norme générale.

L'existence de quartiers « VIP » dans de nombreuses prisons semble être l'héritage le plus sensible de la distinction politique qui présidait à l'affectation des détenus dans les espaces carcéraux coloniaux. Au Burkina Faso, celui de

77. F. Le Marcis, « Le destin de Yacou... », art. cité, p. 100.

78. H. Lévy-Bruhl, « Les délits politiques... », art. cité, p. 132-133.

79. A. Chauvenet, « Démocratie et violence... », art. cité, p. 289.

80. B. Brunet-La Ruche, « Le corps au cœur de la prison coloniale au Dahomey (1894-1945) » [en ligne], *Les Cahiers de Framespa*, n° 22, 2016, p. 8, <<http://journals.openedition.org/framespa/4004>>, consulté le 16 décembre 2019.

la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (Maco) est surnommé « la Maison blanche » pour souligner sa nature politique, même si les capacités financières influencent aussi l'occupation de cet espace. Au Burundi, dans la prison de Gitega au centre du pays, le quartier des personnalités politiques est appelé « Kibossi », soit le coin des « boss », et à Bujumbura dans la prison de Mpimba, c'est l'« Infirmerie » qui forme cet espace dédié, les box de soins prévus dans les plans de 1959 ayant été transformés en cellules privées. Au Cameroun, c'est dans « Le Haut » de la prison de Kondengui à Yaoundé que se situe le quartier VIP, par opposition aux quartiers des moins « responsables », qui forment « Le Bas<sup>81</sup> ». Ces quartiers aux effectifs limités n'enferment pas que des détenus politiques, car des condamnés assez nantis pour s'en offrir l'accès y séjournent aussi, mais ce sont des marqueurs élémentaires de l'espace politique en prison.

Cela dit, les détenus politiques n'y sont pas toujours affectés et, inversement, le fait d'être dans une cellule individuelle ou moins peuplée que les chambrées des droits communs n'est pas forcément synonyme de privilège. On a vu auparavant que la massivité de certaines réclusions politiques avait abouti à des encampements dans des configurations spatiales très éloignées de celles de pénitenciers en dur (Kenya, Algérie, Cameroun), et lorsque les arrestations d'opposants sont trop nombreuses, les inculpés rejoignent des cellules collectives dans les maisons d'arrêt. C'est le cas aujourd'hui au Burundi où, à part les officiers accusés du putsch manqué de 2015 qui sont à l'isolement, les centaines de jeunes enfermés pour leur participation aux manifestations contre le troisième mandat du président Nkurunziza sont mélangés aux autres détenus. En Tunisie, sous Bourguiba et Ben Ali, des opposants enfermés dans la prison de Borj Erroumi (Bizerte) pouvaient disposer de livres en cellule, mais ils étaient aussi parfois menés dans des grottes où ils étaient torturés<sup>82</sup>. Au Cameroun, des descriptions des quartiers VIP des prisons de Yaoundé (Kondengui) ou de Douala (New Bell) rappellent que la pestilence et l'insalubrité ne leur sont pas épargnées<sup>83</sup>.

En réalité, les principes de séparation des détenus politiques reflètent autant l'ambivalence de la catégorie que les objectifs poursuivis par les régimes qui enferment. La finalité de l'emprisonnement en Afrique a rarement été la réforme morale du détenu et sa réhabilitation post-carcérale. Pour les prisonniers politiques, c'est plutôt l'effacement physique et/ou l'abolition mentale et morale qui semblent primer. Ainsi s'expliquent les mouvements de

81. M. Morelle, « La prison centrale de Yaoundé... », art. cité, p. 340.

82. G. Naccache, *Cristal. Récit*, Tunis, Mots passants, 2011 (1<sup>re</sup> éd. 1982), p. 60-64.

83. G. Dougueli, « Reportage à Kondengui, la prison centrale de Yaoundé » et « Visite au quartier VIP de New Bell », *Jeune Afrique*, janvier et décembre 2009.

concentration ou de dispersion dont ils font l'objet selon que les prisons sont « spécialisées » ou ne disposent pas de quartiers dissociables. Une des clés de compréhension de la disjonction d'avec les autres détenus est alors moins leur protection contre la violence des « bandits » de droit commun que la nécessité de prévenir toute conscientisation politique de ces derniers. Enfermer les militants anti-apartheid sur l'île de Robben Island en Afrique du Sud ou les guérilleros nationalistes zimbabwéens dans le camp de Gonakudzingwa, perdu dans la jungle, visait à déjouer les évasions bien sûr, mais aussi à interdire toute « contagion » politique des autres détenus<sup>84</sup>. À l'inverse, dans les années 1970-1980, les régimes monopartites burundais ont dispersé les personnalités les plus en vue dans des prisons rurales, les laissant volontiers se promener à l'extérieur tant qu'ils ne communiquaient pas entre eux<sup>85</sup>. Cette technique fut sans doute plus efficace pour endiguer les oppositions que le regroupement des prisonniers politiques.

L'un des grands paradoxes de la concentration des détenus politiques est que, précisément, les prisons, camps isolés ou quartiers séparés qui les accueillent peuvent devenir des espaces de résistance et de transformation des hommes et du combat politique mené au dehors. Cette contradiction n'est pas spécifique au continent africain, mais elle s'y observe dès l'époque coloniale<sup>86</sup>. Des leaders nationalistes des années 1950-1960 ont ainsi vu leur combat en quelque sorte « homologué » par leur expérience carcérale : Nkrumah au Ghana ou Kaunda en Rhodésie du Nord (Zambie) ont été validés en tant que « *prison graduates* » (« diplômés de la prison »). Le même phénomène a été observé en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud ou en Tunisie<sup>87</sup>. Les prisonniers politiques ont profité de leur détention pour étudier et se former les uns les autres (les vétérans de Robben Island en parlent comme d'une « université de la lutte »), et leur regroupement a nourri leur pensée politique, consolidé leur solidarité et transformé leur personnalité<sup>88</sup>. La prison est ainsi « retournée<sup>89</sup> » : lieu de restrictions et d'abus, elle est réinvestie en terrain de subversion et de résilience.

84. N. Filippi, « Deviance, Punishment and Logics of Subjectification during Apartheid: Insane, Political and Common-Law Prisoners in a South African Gaol », *Journal of Southern African Studies*, vol. 37, n° 3, 2011, p. 631 ; M. B. Munochiveyi, *Prisoners of Rhodesia...*, op. cit., p. 125-127.

85. Entretiens avec M. M. et E. N., anciens prisonniers politiques, Bujumbura, 17 et 24 février 2015.

86. Peter Zinoman a par exemple montré comment la prison coloniale au Vietnam avait forgé l'opposition nationaliste qui, plus tard, vint à bout de la domination étrangère (*The Colonial Bastille: A History of Imprisonment in Vietnam, 1862-1930*, Berkeley, University of California Press, 2001). Voir aussi P. Artières, P. Lascoumes et G. Salle, « Prison et résistances politiques. Le grondement de la bataille », *Cultures & Conflits*, n° 55, 2004, p. 5-14.

87. F. L. Buntman, *Robben Island...*, op. cit. ; M. B. Munochiveyi, *Prisoners of Rhodesia...*, op. cit. ; C. Ferjani, *Prison et liberté...*, op. cit.

88. F. L. Buntman, *Robben Island...*, op. cit., p. 146-162.

89. P. Artières et al., « Prison et résistances politiques... », art. cité, p. 6.

Aujourd'hui encore, à Yaoundé, le nombre d'anciens ministres ou hauts cadres réunis dans «Le Haut» de la prison de Kondengui dans le cadre de l'opération Épervier est si élevé que l'humour camerounais y voit un *shadow cabinet* dont aurait à se méfier le président Biya<sup>90</sup>. Au Burundi, à «l'Infirmierie» de Mpimba, des politiciens d'idéologies parfois fort éloignées, voire opposées, créent de discrètes solidarités, tandis que les avocats ou les journalistes qui occupent aussi ce quartier participent à la pénétration du droit et de la militance auprès des détenus les plus dépourvus face à la justice ou les moins impliqués dans les activités partidaires<sup>91</sup>. En fait, les idées s'infiltrèrent en prison et y circulent à la faveur des concentrations sectorielles et des circulations internes que permettent les arrangements de la gouvernance informelle de l'espace carcéral. Et quand le discernement des détenus de droit commun, majoritaires, s'accroît, ils peuvent à leur tour défier la ségrégation qui profite à la minorité des prisonniers politiques<sup>92</sup>.

### *Penser la politique en prison et la prison politiquement*

L'organisation et la gouvernance internes des prisons en Afrique produisent des formes originales du politique, ni tout à fait déconnectées de la société du dehors, ni tout à fait dupliquées. Loin d'être des mondes à part, disjoints de la vue et de la vie des citoyens libres, puisqu'on «y entre, on en sort, on en parle<sup>93</sup>», les prisons africaines reflètent les logiques du pouvoir et les rapports économiques et sociaux à l'œuvre hors de leur enceinte<sup>94</sup>. Elles sont des prismes réfractés de la société, des univers où la recherche de moyens de subsistance, les hiérarchies sociales et le clientélisme, habituels à l'extérieur, se reproduisent dans l'outrance. D'un point de vue politique, elles fonctionnent autour de réseaux de relations «prolongeant et condensant les mécanismes qui structurent l'obéissance au pouvoir» dans la société<sup>95</sup>, ce qui incite à envisager une jonction entre modalités de répression et cultures politiques nationales. Bigo a ainsi suggéré que l'arbitraire des gardiens à Ngarabga n'était pas sans lien avec les «pratiques quotidiennes qui régl[aient] les rapports entre société

90. Les prisonniers politiques du régime Biya ne sont pas tous logés à cette enseigne. Certains ont été détenus à l'isolement dans les années 2000, et les partisans du candidat malheureux à la présidentielle de 2018 ne sont pas tous dans «Le Haut» de Kondengui depuis leur arrestation en janvier 2019 (enquêtes de Marie Morelle, Yaoundé, 2014-2018).

91. Entretiens avec S. A. et R. B., anciens prisonniers politiques, P.-C. Mbonimpa et «Kabuye», Bujumbura, Paris et Bruxelles, avril 2011, février-mars 2015 et juin 2018.

92. G. Naccache, *Cristal...*, op. cit., p. 200.

93. D. Bigo, «Ngarabga...», art. cité, p. 868.

94. F. Le Marcis, «Everyday Prison Governance...», art. cité; M. Morelle, *Yaoundé carcérale...*, op. cit.

95. D. Bigo, «Ngarabga...», art. cité, p. 868.

et pouvoir personnel» sous la férule de Bokassa<sup>96</sup>. De même, si l'on considère les lexiques de la gouvernance carcérale en Côte d'Ivoire, au Cameroun et au Burundi, où la «Camorra», les «commandants» et les «généraux» sont les noms donnés aux organes et détenteurs du pouvoir informel, on peut sans doute établir un lien avec les penchants mafieux ou militaires cultivés dans ces pays.

Le gouvernement concret de la prison repose toutefois moins sur des règlements officiels que sur des conventions tacites et des normes pratiques que détenus, gardiens et même administration pénitentiaire apprennent à connaître et à respecter pour la «bonne marche» de l'entité. C'est une grammaire singulière qu'il faut maîtriser pour se protéger et maintenir une certaine paix sociale dans un monde bridé et violent<sup>97</sup>. Comme le dit un ancien détenu burundais, la vie en prison est un apprivoisement : au début, «on a l'impression que ce sont des fauves qui veulent vous dévorer, mais par après, quand on est déjà entré dedans, on trouve que c'est tout à fait normal<sup>98</sup>». La prison politique, au-delà de sa restriction à des détenus, des délits et des quartiers spécifiques, c'est donc aussi l'invention d'un rapport particulier au politique dans le fonctionnement quotidien d'un espace où personne ne souhaite entrer mais où chacun doit survivre. C'est une expérience inédite qui s'appuie sur la pénétration et la reproduction des dominations idéologiques et sociales en vigueur dehors, qui les amplifie parfois, mais aussi qui les déconstruit.

L'entrée et la vie en prison procèdent du tri. En théorie, un partage se fait dans l'espace selon l'infraction, l'identité (hommes, femmes, mineurs) et le chemin parcouru dans le dédale judiciaire (prévenus, condamnés, récidivistes, condamnés à mort...). Cela dit, l'élasticité du judiciaire, les relations interpersonnelles et les situations économiques lézardent cette façade lisse de la classification pénale<sup>99</sup>. En fait, on trie les «grands hommes» et les sans visage, les ayant et ceux qui n'ont pas, ceux qui ont un capital social et ceux qui n'ont aucun réseau, ceux qui étaient «quelqu'un» avant et ne le sont plus, ou pourraient le redevenir, les «intellectuels» et les autres... L'argent, l'entregent, le portefeuille familial et l'expérience passée déterminent la place, physique et statutaire, occupée par les détenus dans le domaine carcéral.

Dans ces dimensions flexibles de la prison, des interactions entre détenus se déploient, qui éludent la séparation entre prisonniers politiques et de droit commun, même lorsque les premiers logent dans un quartier

96. *Ibid.*, p. 884.

97. M. Morelle, «La prison centrale de Yaoundé...», art. cité, p. 349.

98. Entretien avec «Kabuye», Bujumbura, juin 2018.

99. D. Bigo, «Ngaragba...», art. cité, p. 872.



à part. L'interpénétration des espaces et les circulations dans la prison sont inévitables, ne serait-ce qu'en traversant une cour pour recevoir des visites. Or, si la déférence reste souvent de mise à l'égard des dignitaires, la violence et l'injustice des situations carcérales peuvent aussi libérer des formes de défiance ou de rejet à leur rencontre. Les « droits communs », souvent pauvres, enfermés pour de menus larcins et longtemps, peuvent nourrir rancune et animosité contre ceux qui étaient auparavant aux commandes, donc responsables au moins indirectement de leur condition. Moqueur, un ex-prisonnier me racontait ainsi comment un ancien vice-président de la République du Burundi incarcéré à « l'Infirmerie » de Mpimba s'était fait dépouiller d'une forte somme d'argent à son retour du parloir par des prisonniers qui, s'amusait-il, ne sont pas des « enfants de cœur<sup>100</sup> ». Au quartier VIP de New Bell à Douala, les détenus politiques payent « au prix fort leur protection par quelques gros bras » et « ont fait ériger une barrière électrifiée pour se protéger des agressions » après que tous les occupants du lieu aient été dépouillés en 2005 par « des détenus en furie lors d'une mutinerie<sup>101</sup> ». À Kondengui, un braqueur multirécidiviste expliquait à Marie Morelle ne pas aimer les ministres incarcérés dans « Le Haut » de la prison, qui « ont détourné des millions alors que le salaire minimum est de 25 000 [francs CFA] » et « lancent 500 francs dans la cour de la prison, à se partager, [alors que] s'ils avaient partagé l'argent détourné équitablement, on n'en serait pas là ». Leur donnant des noms d'oiseaux, il disait savourer sa vengeance en occupant régulièrement la cour transformée en terrain de tennis pour eux, afin de les déranger<sup>102</sup>.

Ces exemples rappellent que la vulnérabilité est la chose la mieux partagée en prison et qu'à cette aune, les prisonniers politiques y sont ni plus ni moins que des détenus... communs. Si l'on regarde ensuite d'encore plus près ces bravades et ces micro-subversions contre les « grands », auxquelles on peut ajouter les émeutes, mutineries et « grèves » des détenus qui narguent le système carcéral lui-même, on peut y reconnaître une sorte d'opposition à l'enfermement et aux conditions d'incarcération. Certes, il ne s'agit pas là d'une résistance militante, telle celle des « universités de la lutte » ouvertes par des leaders pendant leur réclusion – quoi que l'une puisse influencer l'autre dans la porosité du monde pénitentiaire. Cependant, cette résistance implicite informe une subjectivation des « petits » détenus qu'une focalisation sur les prisonniers politiques d'en haut amène souvent à délaisser.

100. Entretien avec « Kabuye », Bujumbura, juin 2018.

101. G. Dougueli, « Reportage à Kondengui... » et « Visite au quartier VIP... », art. cité.

102. Entretien dans la prison centrale de Yaoundé, mars 2014.

La prison politique est en réalité loin d'être homogène. Des détenus identifiés comme politiques sont traités comme tels et d'autres non, et des prisonniers condamnés pour des délits dits de droit commun peuvent obtenir un pouvoir politique, agir dans l'espace carcéral sur fond de revendications de nature politique ou se considérer comme victimes d'un système politique... L'arbitraire des gardiens et de l'administration joue un rôle dans ces discernements, comme la manière dont fonctionnent les relations de pouvoir en prison. En outre, la façon de penser leur incarcération par les détenus eux-mêmes est encore un autre biais de la compréhension politique de l'enfermement. Il en est ainsi de cette famille rencontrée en détention par Frédéric Le Marcis au Burkina Faso<sup>103</sup>, dont tous les membres se sont construits et se considèrent comme des détenus politiques. Après l'excision de deux jeunes filles, toute la parentèle (mère et père des enfants, belle-mère et beau-père, cousines) a été enfermée, ainsi que l'exciseuse, en raison de cette pratique punie par la loi. Cette peine est cependant interprétée comme une vengeance du nouveau pouvoir burkinabè contre une famille issue du village du président Compaoré déchu en 2014, Ziniaré. Pour ses membres, l'évidence de représailles liées à leur origine territoriale repose sur le fait que, si la loi contre l'excision était appliquée correctement, tout le monde ou presque serait en prison (dans la zone, on estime que plus de 70 % des femmes sont excisées), alors que seule cette famille est incarcérée...

Ce cas original d'assentiment à la sanction tempéré par une subjectivation politique singulière éclaire la manière dont la vie politique du dehors vient moduler au-dedans la perception de l'enfermement et de ses motifs. Mais l'inverse est aussi vrai : on terminera donc cet article en envisageant ce que la prison politique fait à la société du dehors.

### *Stigmates, mémoire et patrimonialisation de la prison politique*

L'empreinte de la prison politique sur les hommes et les sociétés est profonde. Ses effets sur l'extérieur sont lisibles dans la condition des individus qui sortent de réclusion, dans l'accueil qui leur est réservé par la société et dans les mémoires qui s'y développent et sont prises en charge – ou non – par les États qui l'ont vu naître.

Pour de nombreux détenus, en Afrique comme ailleurs, l'expérience carcérale est une épreuve « d'écrasement de la personnalité » dont les hommes « sortent brisés à jamais, incapables de se réinsérer dans la société, trop

103. Entretien dans la prison de Ziniaré, mars 2018.

*L'Afrique carcérale*

faibles pour se révolter contre elle<sup>104</sup> ». Pour les prisonniers politiques, les résultats de ce passage en prison semblent en revanche plus contradictoires. Il existe ainsi une oscillation frappante dans les récits ou les constats entre une expérience qui serait la cause d'une perte totale de statut social et de légitimité politique, ou au contraire une source de régénération morale et de renforcement idéologique une fois la liberté retrouvée.

Cette dernière incidence est la plus souvent soulignée, quand d'anciens détenus sortent grandis d'une réclusion qui agit comme un tremplin pour leur carrière politique. On l'a déjà noté plus haut à propos des nationalistes incarcérés par les administrations coloniales. Le cas Mandela, associé à celui de ses codétenus, s'impose aussi à l'esprit : sa transformation en prison et son dépassement personnel une fois dehors l'ont constitué en modèle de résilience et de réussite post-carcérale. Son histoire vérifie ce que Bigo relatait à propos de la prison vue comme une étape dans « un parcours initiatique dont on sort transformé, mais en ayant accédé à une plus grande vérité sur la société<sup>105</sup> ». D'autres opposants devenus présidents illustrent encore cette fonction « positive » de la prison politique, formatrice d'une conscience favorable au collectif national ou carcéral, justement. Ainsi au Nigeria, où nombre de personnalités n'ont pas survécu à la détention sous divers régimes militaires<sup>106</sup>, Olusegun Obasanjo, chrétien « re-né » en détention (1993-1995), a inspiré, après son élection à la tête du pays, l'ouverture d'un débat national inédit sur la détention et la peine de mort. Au Burundi, l'engagement en faveur d'une réforme pénitentiaire de Melchior Ndadaye, lui-même ancien détenu, est aussi un souvenir marquant de sa brève action présidentielle en 1993. Il a fait détruire des cachots du service de la Documentation (Sûreté) à Bujumbura et a converti, à la veille de son inauguration, une prison flambant neuve en lycée public<sup>107</sup>.

Ces sorties glorieuses de prison ne doivent néanmoins pas faire oublier que la prison politique a aussi pesé négativement sur l'attitude de certains leaders, tels Banda (Malawi), Nkrumah (Ghana) ou Moi (Kenya), qui une fois parvenus au pouvoir ont utilisé contre leurs opposants la violence carcérale qu'ils avaient subie. La prison a aussi proprement abattu des individus qui ont vu leur trajectoire politique brisée par la détention, quand ils n'en sont pas morts. La déchéance physique et psychique de l'ancien vice-président du Burundi Alphonse Kadege, torturé après son arrestation en 2006 en raison d'un pseudo complot (et filmé pendant ces sévices), est par exemple la cause

104. G. Naccache, *Cristal...*, op. cit., p. 199.

105. D. Bigo, « Ngaragba... », art. cité, p. 869.

106. Dont Moshood Abiola, vainqueur de la présidentielle en 1993 et incarcéré juste après, mort en cellule en 1998. Je remercie Lionel Njeukam pour ses indications sur les prisons nigérianes.

107. Enquêtes personnelles, Bujumbura et Kirundo, 2005-2018.

principale de sa disparition du paysage politique national<sup>108</sup>. D'autres sont discriminés, perdent à cause de leur incarcération le soutien de leur famille ou de leur parti<sup>109</sup>, tombent dans l'oubli ou gardent de leurs bastonnades des séquelles mentales ou physiques indélébiles. Ces stigmates du passage par l'«enfer» de la prison ne font d'ailleurs pas toujours d'eux des victimes plaignes par la société<sup>110</sup>. Par exemple, dans la Tunisie post-révolution, une manière de décrédibiliser certains hommes politiques entrés au gouvernement après la victoire électorale du parti Ennahda en octobre 2011 a été de rappeler qu'ils avaient été torturés et abîmés en prison, pour mieux insinuer qu'ils étaient inaptes à gouverner<sup>111</sup>.

L'expérience de la prison politique influence donc les trajectoires post-carcérales des individus, mais sa connaissance indirecte a aussi des effets sur la société. Dans de nombreux pays où la répression a été extrême, des expressions ont singularisé dans le discours public les méthodes les plus violentes de la coercition en prison (la «diète noire» en Guinée, le «temps rouge» en Centrafrique), et des surnoms connus ont désigné les prisons réservées à la détention politique (la «spéciale» à Ruhengeri au Rwanda, «les locaux» à N'Djamena au Tchad). Également, comme les prisons sont les paraboles de l'arbitraire des régimes répressifs, ou d'injustices sociales et politiques, elles sont des cibles des contestations. Par exemple en 1991, c'est délibérément que le Front patriotique rwandais a attaqué la prison de Ruhengeri, libérant tous ses prisonniers, politiques et de droit commun, en faisant au passage de nouvelles recrues<sup>112</sup>. En mars 2011, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire favorables à Alassane Ouattara ont assailli la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (Maca), libérant 6 000 prisonniers, dont certains ont ensuite été enrôlés dans les groupes armés anti-Gbagbo<sup>113</sup>. Tout ceci a un impact sur les imaginaires sociaux, et même parfois sur l'organisation carcérale elle-même, puisque par exemple certains des prisonniers échappés de la Maca en 2011 y sont ensuite devenus gardiens<sup>114</sup>!

Lorsque s'opèrent des changements de régime, l'influence du carcéral sur la société passe par l'affranchissement de détenus qui recouvrent la liberté à la faveur de mesures de grâce ou d'amnistie, mais aussi par la libération

108. Enquêtes personnelles, Bujumbura, 2007-2018. Kadege été acquitté en 2017 et s'est exilé dès sa sortie de prison.

109. B. Hibou, «Économie politique...», art. cité, p. 14-15.

110. D. Bigo, «Ngaragba...», art. cité, p. 873.

111. Une vidéo scabreuse du ministre de l'Intérieur de 2012, Ali Laarayedh, soi-disant tournée dans la cellule où il fut enfermé durant 14 ans, a aussi été diffusée pour le discréditer. Je remercie Yasmine Bouagga qui a attiré mon attention sur ces dénigrement des anciens détenus politiques en Tunisie.

112. C. Deslaurier, «Un système carcéral...», art. cité, p. 452.

113. F. Le Marcis, «Le destin de Yacou...», art. cité, p. 90-91.

114. *Ibid.*

*L'Afrique carcérale*

d'une parole publique sur la prison. Les détenus politiques délivrés, parfois parvenus aux responsabilités, leurs familles ou celles de ceux qui ne sont jamais réapparues, et la société plus largement, scrutent le devenir des institutions pénitentiaires comme autant de nœuds symboliques de la répression passée. Ils revendiquent la reconnaissance des traumatismes individuels et collectifs. Les procès ou les commissions instituées pour vider les contentieux et réconcilier la société peuvent ainsi donner lieu à un déballage public sur les conditions de vie des victimes de l'arbitraire. Des informations effarantes sur les prisons des dictateurs Bokassa et Habré ont ainsi été dévoilées à l'occasion de leurs procès<sup>115</sup>. De même, des visites de prisons politiques connues ont été médiatisées après la chute de dirigeants honnis. Ainsi, en Tunisie en 2012, guidé par d'anciens détenus, le président provisoire a exploré les prisons de Nadhour et Borj Erroumi<sup>116</sup>. En 2017, les nouveaux ministres de l'Intérieur et de la Justice gambiens ont inspecté la prison « Mile 2 » à Banjul, où le président déchu Yahya Jammeh entassait opposants et petits délinquants. À chaque fois, des déclarations publiques ont suivi, prévoyant la libération des détenus, la fermeture des prisons ou leur transformation en musée. En réalité, si la première promesse a souvent été tenue, la mise en œuvre des suivantes est plus aléatoire.

Ce que les États en transition font des prisons politiques reflète ce qu'ils sont ou ce qu'ils souhaitent montrer qu'ils sont à la société et au monde extérieur. Robben Island a été transformée en musée puis inscrite sur la liste du patrimoine de l'humanité par l'Unesco en 1999<sup>117</sup>, alors que l'Afrique du Sud cherchait à réinventer son avenir politique et social après des décennies d'exclusion raciale. Le caractère performatif de cette patrimonialisation dans les actions de réconciliation a été d'autant plus efficace que la narration de la détention des militants anti-apartheid n'a pas été réifiée au détriment d'autres récits de la prison, par exemple des conflits ayant eu cours entre groupes de détenus<sup>118</sup>. Ce type de muséification carcérale est toutefois plutôt rarement réussi ailleurs. En effet, hormis lorsqu'il s'agit de célébrer la résistance à la colonisation, comme au Congo où la maison dans laquelle a séjourné Kimbangu pendant 30 ans est devenue un lieu de pèlerinage, les États peinent à assouvir les revendications mémorielles des victimes. Au Maroc par exemple, en dépit des recommandations de l'Instance équité et réconciliation mise en place pour tourner la page des

115. D. Bigo, « Ngaragba... », art. cité, p. 868 ; HRW, *La Plaine des morts...*, op. cit., p. 699.

116. B. Ghachem, « The Resurgence of Prison Memory in Post-Revolutionary Tunisia Testimonies between Truth and Memory », *The Journal of North African Studies*, vol. 23, n° 1-2, 2018, p. 251-252.

117. Voir la page dédiée sur le site de l'Unesco : <<https://whc.unesco.org/fr/list/916>>, consultée le 17 décembre 2019.

118. C. Shearing et M. Kempa, « A Museum of Hope: A Story of Robben Island », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 592, 2003, p. 73.

« années de plomb » en 2004<sup>119</sup>, le bagne de Tazmamart a été détruit et celui d'Agdz est soumis aux visées antithétiques de l'État développementaliste, des héritiers de la kasbah où il se situait et de ses anciens détenus<sup>120</sup>. En Tunisie, l'annonce en 2012 de la transformation de la prison de Borj Erroumi en musée de la torture n'a toujours pas eu de suite en 2019<sup>121</sup>. Ailleurs, les traces des égarements de l'histoire politique finissent en friche ou perdurent dans des prisons toujours fonctionnelles. Faute de consensus politique, il reste peu de chose du camp Boiro à Conakry, sinon un « mémorial » virtuel, érigé sur Internet par les familles et les survivants ([www.campboiro.org](http://www.campboiro.org)). À Bangui, la prison de Ngaragba accueille toujours des pensionnaires en 2019, dans des conditions à peine meilleures qu'à ses heures sombres. Au Malawi, en 2005, la réouverture du camp de Mikuyu, réputé pour ses enfermements politiques sous Banda et fermé pour cette raison en 1994, a provoqué un tollé, mais elle a quand même eu lieu au nom du désengorgement des autres prisons du pays<sup>122</sup>.

Finalement, si les transitions politiques ont souvent amené des réformes pénales et pénitentiaires, elles touchent rarement les bâtis eux-mêmes en tant qu'espaces de mémoires traumatiques. Ceci est justifié par la congestion des lieux de détention, les coûts trop élevés pour construire de nouveaux établissements ou, plus discrètement, par l'exigence de l'oubli ou du consensus pour faire avancer des sociétés sorties de la dictature. Mais en réalité, les carences des pouvoirs publics face aux demandes de reconnaissance des victimes de la prison politique dénotent souvent l'incapacité ou la résistance des « nouveaux » États à assumer les moins reluisantes des implications de leur continuité.

**À** l'issue de cette réflexion fondée sur des situations variées en Afrique, qui se veut liminaire et s'avoue incomplète, le constat établi initialement d'un lien intrinsèque entre prison et politique(s) se trouve renforcé par toutes les combinaisons que son exploration donne à voir. Un point résolu est que les marqueurs typologiques d'une différenciation statutaire, juridique ou morale entre détenus politiques et de droit commun sont utiles pour circonscrire la notion de prison politique sur le continent, mais insuffisants. Ils sont souvent contestables ou contestés, et surtout ils n'épuisent pas la manière dont peut s'observer et se comprendre ce que la prison fait au(x) politique(s), et ce que la ou le politique(s) font à la prison. Une fois dépassée l'image « noble » du

119. F. Vairel, « Le Maroc des années de plomb... », art. cité.

120. N. Hachad, « Narrating Tazmamart: Visceral Contestations of Morocco's Transitional Justice and Democracy », *The Journal of North African Studies*, vol. 23, n° 1-2, 2018, p. 208-224; N. Lamlili, « Maroc : dans les prisons secrètes de Hassan II », *Jeune Afrique*, juin 2016.

121. B. Ghachem, « The Resurgence of Prison Memory... », art. cité, p. 251.

122. Irin News, « Reopening of Notorious Jail Reveals Old Wounds », Lilongwe, 24 mars 2005.

prisonnier politique dans sa position de martyr ou de résistant, on voit bien que des significations et des pratiques plus subreptices viennent surclasser une conception de la prison politique africaine réduite à ses seules occurrences élitaires et instances coercitives. Bien sûr, elle est une expression de l'arbitraire et des autoritarismes que le continent a supportés dans la durée et qu'il subit encore ici ou là. Néanmoins, les dictatures et la répression ne sont pas propres à l'Afrique, aussi, c'est ce qui se joue de manière moins visible dans l'univers carcéral qui éclaire le mieux les spécificités continentales des entreprises politiques de l'enfermement. Certaines se dégagent de la manière dont le gouvernement informel des prisons institue sa propre politique et ses règles derrière les murs, d'autres dans les phénomènes de subjectivation politique qui se déploient hors des cadres classiques de la militance.

Au-delà de ces ancrages dans la culture politique des sociétés locales qui se déclinent selon des usages et des imaginaires dont on n'a donné que quelques exemples, l'analyse de la prison politique africaine paraît pouvoir aider à réfléchir à la nature des pouvoirs en général et au monde pénitentiaire à une échelle plus globale. Décrire les prisons africaines depuis leur dimension politique et lire le politique depuis les prisons africaines permet de penser différemment le sens politique de l'incarcération ailleurs, dans ses rapports à la violence et à l'injustice, ou à la liberté et à la démocratie. Cet article est une contribution modeste à la compréhension de l'économie politique de l'enfermement qui ouvrira, espérons-le, des perspectives pour d'autres recherches en Afrique ou sur d'autres continents ■

Christine Deslaurier

Institut de recherche pour le développement (IRD),

Institut des mondes africains (Imaf)

### *Abstract*

#### **Thinking about Political Prison in Africa**

*The association of the words prison and politics in Africa often refers to the archetypal image of the political prisoner victim of the authoritarian postcolonial regimes arbitrariness. Based on the re-inscription of this category in its historical temporalities and the analysis of its legal, practical and imaginary variations, this article proposes to reflect on the concept of political prison through various examples and situations on the continent to widen its scope. By observing what both policies and the politics do on the prison, but also how the prison produces politics behind its walls, the paper explores the intrinsic link between these two terms, in its most visible aspects as in its more implicit dimensions.*